

Championnats ARMAGNAC-BIGORRE 2017 / 2018 INTERDEPARTEMENTAUX U13M

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Article 1

COMPOSITION

Les championnats Armagnac-Bigorre sont composés de deux niveaux :

- Inter Départementale 1 composé d'une poule de 7 équipes
- Inter Départementale 2 composé d'une poule de 7 équipes

Article 2

JOUEUR(SE)S

Le championnat U13M est réservé aux joueurs U12 et U13 et aux joueurs régulièrement surclassés.

Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau **DEPARTEMENTAL**.

Rappel de l'article 429.2 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories U15 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par weekend sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Article 3

MUTUALISATION POSSIBLE ENTRE ASSOCIATION

Les équipes en ENTENTE ou en INTER-EQUIPES sont autorisées à jouer.

Article 4

FORME D'OPPOSITION ET TEMPS DE JEU

4 contre 4

4 périodes de 7 minutes.

Mi-temps de 10 minutes - Intervalles de 2 minutes entre chaque période.

2 temps morts en 1ère mi-temps - 3 temps morts en 2ème mi-temps.

Article 5

DIRECTIVES TECHNIQUES

Toutes les défenses de zone, zone-press sont INTERDITES.

Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES.

Tous les écrans sur le porteur du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES.

Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES.

En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves".

Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :

Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Sportive (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Sportive) :

- Rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée)

Article 6

OCCASION DE REMPLACEMENT SUPPLEMENTAIRE

Une occasion de remplacement commence lorsqu'un panier du terrain est marqué dans les deux (2) dernières minutes des 3 premières périodes de la rencontre, seulement pour l'équipe adverse de celle qui a marqué (« panier encaissé »). Dans ce cas précis, le chronométrateur devra arrêter le chronomètre de jeu.

Article 7

PARTICIPATION A LA RENCONTRE

Si les deux équipes ont de 8 à 10 joueurs :

1ère mi-temps :

- 1ère période : Seulement 6 joueurs peuvent participer à cette période
- 2ème période : Seulement 6 joueurs peuvent participer à cette période dont OBLIGATOIREMENT TOUS les joueurs n'ayant pas participé au 1er quart.

2ème mi-temps : gestion libre des remplacements par l'entraîneur

En cas de blessure d'un joueur sans la possibilité de re-renter, l'équipe aura la possibilité d'utiliser un joueur supplémentaire sur la période concernée.

Si une ou les deux équipes ont 7 joueurs et moins :

1ère mi-temps : gestion libre des remplacements par l'entraîneur avec l'obligation de faire participer à cette mi-temps tous les joueurs pour les deux équipes.

2ème mi-temps : gestion libre des remplacements par l'entraîneur

Article 8

DATE ET HORAIRE DES RENCONTRES

La gestion de ces championnats est assurée par le Comité Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'horaire officiel des rencontres est le samedi à 13h00.

Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières du CD65).

Article 9

PHASE FINALE

Inter Départementale 1 :

Les équipes terminant 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} à la fin des rencontres aller-retour se qualifient pour la phase finale.

a) **DEMI-FINALES : Samedi 14/04/2018**

Les demi-finales se déroulent sur une seule rencontre sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue de la saison régulière.

D1 – Demi-finale n°1 : 1^{er} contre 4^{ème}

D2 – Demi-finale n°2 : 2^{ème} contre 3^{ème}

b) **FINALES : Samedis 05 et 26/05/2018**

Elles se déroulent sur des rencontres aller-retour au point-à-moyenne, match aller sur le terrain de l'équipe la moins bien classée à l'issue de la saison régulière, match retour sur le terrain de la mieux classée :

En conséquence, un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour. Attention ! En cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Le titre de Champion Armagnac-Bigorre Inter Départementale 1 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

Inter Départementale 2 :

Les équipes terminant 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} à la fin des rencontres aller-retour se qualifient pour la phase finale.

a) **DEMI-FINALES : Samedi 14/04/2018**

Les demi-finales se déroulent sur une seule rencontre sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue de la saison régulière.

D1 – Demi-finale n°1 : 1^{er} contre 4^{ème}

D2 – Demi-finale n°2 : 2^{ème} contre 3^{ème}

b) **FINALES : Samedis 05 et 26/05/2018**

Elles se déroulent sur des rencontres aller-retour au point-à-moyenne, match aller sur le terrain de l'équipe la moins bien classée à l'issue de la saison régulière, match retour sur le terrain de la mieux classée :

En conséquence, un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour. Attention ! En cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Le titre de Champion Armagnac-Bigorre Inter Départementale 2 sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale.

Article 10

MATERIEL ET EQUIPEMENTS

Grands paniers. Ballons Taille 6

Article 11

REPORT DES RENCONTRES

Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 12

LOGICIEL E-MARQUES

Le logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlement Sportifs Généraux » de la Ligue des Pyrénées.

Article 13

ENGAGEMENT DE PLUSIEURS EQUIPES

Dès le début de la phase de Championnat

Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elles doit être PERSONNALISEES (*).

La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition.

Les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.

Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s'appliquera.

La liste des joueurs « brûlés » (***) sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive chargée de la gestion de cette phase.

(*) Equipe PERSONNALISEE : 7 joueurs nominativement désignés.

(***) Liste des joueurs « brûlés » : liste de 5 joueurs ne pouvant pas jouer avec l'équipe évoluant dans la division inférieure.

ATTENTION :

Les joueur(se)s désigné(e)s dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe dans le courant d'une même phase, sauf décision de la Commission Sportive chargée de la gestion de la phase de compétition.

Les associations sportives engageant des équipes lors d'une phase doivent appliquer soit la règle de la « personnalisation » soit celle du « brûlage ».

En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Sportive compétente, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives.

Les associations sportives ayant des équipes 1 évoluant en championnat Occitanie et/ou Pyrénées 1 doivent notamment adresser à la Commission Sportive, la liste de leurs joueurs brûlés ne pouvant évoluer dans le Championnat de cette phase. Si elles ont plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie, elles adresseront la liste des 5 joueurs ne pouvant évoluer en équipe 2, et la liste des joueurs ayant évolué ne serait-ce qu'une fois en championnat Occitanie et/ou Pyrénées2 et ne pouvant évoluer en équipe 3.

Article 14

PAS DE RESULTAT NUL

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation.

Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, quatre joueurs de chaque équipe vont tirer un lancer-franc (en alternance après un tirage au sort du premier tireur). Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs.

Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.

Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1ère série).

Article 15

SANCTION EN CAS DE FORFAIT OU PENALITE

Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.

Article 16

QUALIFICATIONS ET LICENCES

Nombre de joueur(se)s autorisé(e)s : 10 au plus.

Licences C ou AS-CTC : pas limitation

Licences C1 ou C2 ou T : 5 au maximum

NOTA :

Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, pas dépasser le nombre de cinq.

Article 17

COMMUNICATION DES RESULTATS ET DES FICHIERS E-MARQUE

Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur INTERNET :

<http://extranet.ffbb.com/fbi>

AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.

En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIV2, le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante :

<http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque>

En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en PDF) par courrier électronique à l'adresse suivante : cd65.basket@wanadoo.fr.

AVANT LE DIMANCHE SOIR 20H.

Article 18

OFFICIELS

Le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur) et peuvent ne pas être arbitre officiel. Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.

Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées.

Article 19

RESPONSABLE DE L'ORGANISATION

Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées sont en vigueur.

En cas de défaut de responsable d'organisation, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf. art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB.

Article 20

MIXITE

La mixité est éventuellement autorisée dans la catégorie U13M sous les conditions suivantes :

1. que l'association sportive ait fait la demande à son Comité Départemental et que celui-ci lui ait donné son accord.
2. que l'autorisation parentale et le certificat médical spécifient bien que la joueuse est autorisée à jouer avec les benjamins
3. que le comité directeur régional ait validé la demande

Article 21

REMISE EN JEU RAPIDE EN ZONE ARRIERE ET LIGNE A 3PTS

L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.

LA LIGNE A 3PTS EST A 6,25 METRE (LIGNE EN POINTILLE)

Article 22

CAS PARTICULIERS

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par la Commission Sportive Départementale des Hautes-Pyrénées.